

ANNULE ET REMPLACE
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de Mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire**.

Nombre de Membres

Date de Convocation : 15 Mars 2024

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Présents : 8

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme GABILLY Jacqueline, Mme LEZAY Anita, Mme CHAUVEAU Cécile, Mr BRIN David, Mr CADOUX Claude.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CHAIGNE Isabelle (pouvoir à Mme CHAUVEAU Cécile), Mr BRIFFAUD Philippe (pouvoir à Mr BRIN David), Mr FAUGER Sylvain (pouvoir à Mme LEZAY Anita), Mme GUESNE Lydie, Mme COBLARD Micheline (pouvoir à Mme GABILLY Jacqueline), Mr COLLON Olivier

Mme GABILLY Jacqueline a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du PV du conseil municipal du 25 Janvier 2024.
2. Validation du PV du conseil municipal du 29 Février 2024.
3. Délibération tarif mise à disposition des petites salles du Chaillot (La passion du fil et récré art).
4. Délibération participation local incendie Béceleuf pour l'année 2023.
5. Vote des Comptes Administratifs 2023.
6. Approbation des Comptes de Gestion 2023.
7. Affectation des résultats.
8. Vote des Taux 2024.
9. Vote des Budgets 2024.

Questions diverses

- Vitraux de l'Eglise, voir pour implantation de l'échafaudage

1/ Validation du Procès-verbal du conseil municipal du Jeudi 25 Janvier 2024

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 25 Janvier 2024 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2/ Validation du Procès-verbal du conseil municipal du Jeudi 29 février 2024

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 29 Février 2024 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° D2024/ 00022 :

➤ **Passion du fil et récré-art : tarif de mise à disposition des petites salles du Chaillot**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté les tarifs de la salle du Chaillot par la délibération n° D2022/000006 pour l'année 2023 et la délibération n° D2022/000064.

Il rappelle que les associations « la passion du fil » et « récré art » occupent deux petites salles du Chaillot mises à disposition à titre gratuit.

Cependant il est nécessaire de prendre en compte la hausse des charges de fonctionnement notamment en ce qui concerne l'énergie. Il est par conséquent demandé à l'Assemblée de délibérer sur un tarif annuel d'un montant de 100.00 €.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent d'appliquer ce tarif.

❖ Passion du fil et récré-art : tarif de mise à disposition des petites salles du Chaillot	<input type="radio"/> Pour : 12 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
--	---

DELIBERATION N° D2024/ 00023 :

➤ **Participation local incendie Béceleuf année 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de remboursement des frais de fonctionnement du local CIS de l'Autize a été signée entre les communes de Béceleuf, Faye-sur-Ardin, Surin, Ardin et Xaintray.

La convention a pour objet le remboursement des frais de fonctionnement du CIS de l'Autize mis à disposition du SDIS, un bâtiment appartenant à la Communauté de Communes Gatine-Autize. La présente convention a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les factures sont payées par la commune de Béceleuf. Les charges d'eau, d'électricité, téléphone sont réparties au prorata du nombre d'habitants.

Ainsi pour l'année 2023, après vote et à l'unanimité le conseil décide de reverser la somme de 299€22 liée aux dépenses relatives pour la commune d'Ardin (pour 198 habitants).

❖ Participation local incendie Béceleuf année 2023	<input type="radio"/> Pour : 12 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
--	---

➤ **Vote du CFU 2023 et approbation des comptes de gestion 2023**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'approbation à la participation de la commune à l'expérimentation menée en collaboration avec la DDFIP au compte financier unique (CFU) et l'application de la nomenclature comptable M57 au 01 janvier 2022. M Le Maire informe le conseil municipal que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Après avoir présenté le CFU aux membres du conseil municipal pour l'exercice 2023 des budgets de la commune et considérant que celui-ci n'appelle aucune remarque.

Considérant que M Le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée décident d'approuver les Comptes Financiers Uniques des budgets de la commune pour l'année 2023.

Et d'affecter les résultats au budget primitif 2023 comme suit :

Budget principal	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 087 565,78€	744 535,63€
Dépenses	903 533,26€	277 226,38€
Résultat de l'exercice	184 032,52€	467 309,25€
Report antérieur reporté	671 290,98€	27 041,37€
Part affectée à l'investissement	257 331,63€	
Résultat cumulé fin d'année	597 991,87€	494 350,62€
Restes à réaliser Dépenses		436 063,00€

Affectation des résultats – budget principal		
1068 : excédent capitalisé		195 000,00€
001 report excédent investissement		494 350,62€
002 report en fonctionnement	402 991,87€	

❖ Vote du CFU 2023 et approbation des comptes de gestion 2023	<input type="radio"/> Pour : 11 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
---	---

DELIBERATION N° D2024/ 00025 :

➤ **Vote des taux 2024**

Considérant que l'équilibre budgétaire ne nécessite pas une augmentation de la fiscalité, Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil municipal de voter les taux à l'identique de l'année 2023 à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 30.25 % (2023)

Taxe foncière (non bâti) : 56.02 % (2023)

Taxe habitation (THRS) : 11.13% (2023)

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée adoptent le taux des 3 taxes comme présenté précédemment.

❖ Vote des taux 2024	<input type="radio"/> Pour : 12 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
----------------------	---

DELIBERATION N° D2024/ 00026-1 : Annule et remplace D2024/00026

➤ **Vote du budget 2024 de la commune d'Ardin**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des projets concernant le budget 2024 de la commune établi par les membres de la Commission des Finances, et qui s'établit comme suit :

COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 524 299.85 €

Recettes : 1 524 299.85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 219 372.82 €

Recettes : 1 219 372.82 €

Monsieur le Maire requiert l'avis des membres du Conseil municipal sur l'adoption de ce budget 2024.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée adoptent le budget 2024 de la commune tel qu'il est présenté.

❖ Vote du budget 2024 de la commune d'Ardin	<input type="radio"/> Pour : 12 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
---	---

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Lezay fait un point sur les vitraux de l'église. Un échafaudage va être posé prochainement pour la dépose du dernier vitrail.
- Achat de guirlandes (nombre de mètres à revoir) pour les prochaines manifestations de la commune.
- Mr Rimbeau informe les membres présents que le permis de construire pour la supérette API est accordé. Celle-ci devrait être implantée d'ici la fin du mois d'avril 2024.
- Mr Brin demande si le projet city stade est relancé pour l'année 2024.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance

Jacqueline GABILLY



Le Maire,

Jean-Pierre RIMBEAU

